



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

indivision

Question écrite n° 129940

### Texte de la question

M. Jérôme Bignon attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur l'application des dispositions de l'article 748 du CGI aux époux mariés sous le régime de la communauté universelle. Il souhaiterait savoir si elle peut lui confirmer que le régime de faveur tel que prévu audit article s'applique lors du partage de droits indivis, dépendant de ladite communauté, avec les autres co-indivisiaires d'origine, dès lors que ces droits sont échus à l'un des deux époux par succession ou donation-partage et qu'ils sont entrés dans la communauté, soit au moment de l'adoption du régime matrimonial, soit pendant le cours du régime matrimonial.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jérôme Bignon](#)

**Circonscription :** Somme (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 129940

**Rubrique :** Propriété

**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2012, page 1950

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)